Déposé au Greffe
le 03 OCT. 2007
sous le N° 27099921
RCS N° 01 B 1880

ABALONE TT NANTES BATIMENT

Société par actions simplifiée

au capital de 40 000 euros

Siège social : 7 ter, boulevard Allard

44100 NANTES

440.297.232 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2007

EXTRAIT

L'an deux mille sept et le quatorze juin, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 30 mai 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents :

- La société SIM 44, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire de deux mille huit cent trois parts

ci 2 803 parts

- Monsieur Mickaël GENDRON, propriétaire de mille cent quatre-vingt-seize parts

ci 1 196 parts

- La société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire d'une part

ci 1 part

- La Société KPMG SA, représentée par Monsieur Philippe ROUSSEL, Commissaire aux comptes, est également présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 4000 actions sur les 4000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant au moins les deux tiers des voix, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;

Certifié conforme

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- [...] ;
- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIÈME RESOLUTION

[...]

TROISIÈME RESOLUTION

[...]

QUATRIÈME RESOLUTION

[...]

CINQUIÈME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Eric THOUVENEL, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et

ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Thierry LEFEVRE, demeurant professionnellement 1 Rue Claude Bloch - BP 15093 - 14078 CAEN Cedex, Commissaire aux comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée, notamment la société d'avocats FIDAL, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.